

Tél. : 04 95 11 00 11
Fax : 04 95 21 09 63

Notaires assistants :

- Céline BATTISTI
- Céline GIORDANI
- Laurent MATIVET

1/ Collectivité Territoriale de Corse

2/ Conseil Régional des Notaires de la Corse.

Ajaccio, le 4 août 2020

Dossier suivi par Service formalités
laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE HERMINE CLAIRE BUSCH VEUVE ANTONA
1000425 /JFM /RM /31.07.2020

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître MATIVET Jean-François le 31 juillet 2020.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po/ Maître MATIVET Jean-François



(CORSE-DU-SUD)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 31/07/2020

Suivant acte reçu par Me Jean-François MATIVET, Notaire à AJACCIO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

A LA REQUETE DE :

Madame Andrée Catherine **POGGI**, retraitée, épouse de Monsieur Gérard François **TAPIA**, demeurant à AJACCIO (20090) résidence Loretto Bâtiment A.

Née à AJACCIO (20000) le 6 octobre 1943.

Mariée à la mairie de AJACCIO (20000) le 10 juin 1965 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation

A COTI-CHIAVARI (CORSE-DU-SUD) 20138 Lieu-dit Valle di Castello,

Une parcelle de terre avec y édifiée une maison de type CASEDDU .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	323	Valle di Castello	00 ha 24 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)